

BULLETIN MUNICIPAL



Le 17 mars 2022

680

CONSEIL MUNICIPAL

Archill Gladu, Maire

Raphaël Benoît, siège #1
Loisirs et famille
Sécurité publique
Centre Vacances Lac Simon

Caroline Lacasse, siège #2
Loisirs et famille
Ressources humaines et finances

Mathieu Fecteau, siège #3
Loisirs et famille

Jean-René Côté, siège #4
Urbanisme et environnement
Travaux publics
RRGMRP
CCU

Sylvain Naud, siège #5
Urbanisme et environnement
Substitut à la MRC de Portneuf
Substitut à la RRGMRP
CCU

Marie-Ève Moisan, siège #6
Pro-maire
Sécurité publique
Ressources humaines et finances
Travaux publics

ÉQUIPE DE LA MUNICIPALITÉ

Serge Allaire, Directeur général par intérim
Denis Grégoire, Travaux publics
Valérie Leclerc, Urbanisme
Nathalie Paquet, Trésorière adjointe
Laurie Beaupré, Loisirs
Nathalie Naud, Greffière, d.g.a.

HORAIRE D'OUVERTURE

Lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

COORDONNÉES

Téléphone : 418 337-6741

Fax : 418 337-6742

Courriel : saintleonard@deryste.com

Loisirs : loisirstleonard@deryste.com

Urbanisme : urbanisme@deryste.com

Site Web : www.municipalite.st-leonard.qc.ca

Adresse : 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard,
G0A 4A0

INFORMATIONS GÉNÉRALES

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Ordures : Vendredi aux 2 semaines

Recyclage : Vendredi aux 2 semaines

Matières organiques : Une fois par mois

INCENDIE – AMBULANCE – POLICE : 911

PRÉVENTION SUICIDE : 1 866 277-3553

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La chronique « Les séances du conseil en bref » qui vous communique les principales décisions est à titre d'information. Les résolutions sont, pour la plupart, résumées. Les procès-verbaux et les règlements sont disponibles pour consultation aux heures normales de bureau ou sur notre site Internet. Ces documents sont publics.

PROCHAINE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi le 4 avril 2022 à 19 h 30

JOUR DE TOMBÉE POUR LE PROCHAIN BULLETIN MUNICIPAL

Jeudi le 14 avril 2022



SÉANCES DU CONSEIL EN BREF

SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE SAMEDI 11 DÉCEMBRE 2021 OÙ SONT PRÉSENTS(ES) :

M. Archill Gladu, maire, M. Raphaël Benoît, Mme Caroline Lacasse, M. Mathieu Fecteau, M. Jean-René Côté, M. Sylvain Naud et Mme Marie-Ève Moisan, conseillers(ères).

Demande de participation financière à l'album des finissants de l'école secondaire Louis-Jobin (311-11-12-21)

Une participation financière de 55 \$ est accordée à l'école secondaire Louis-Jobin pour l'album des finissants du secondaire 5.

Entente entre la SPA et la MRC de Portneuf (317-11-12-21)

Le conseil municipal de Saint-Léonard-de-Portneuf délègue à la MRC de Portneuf la coordination du dossier de la gestion animalière qui verra à signer une entente de services avec la SPA de Québec.

SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021 OÙ SONT PRÉSENTS(ES) :

M. Archill Gladu, maire, M. Raphaël Benoît, Mme Caroline Lacasse, M. Mathieu Fecteau, M. Jean-René Côté, M. Sylvain Naud et Mme Marie-Ève Moisan, conseillers(ères).

Adoption du PTI (323-16-12-21)

Le plan triennal d'immobilisation 2022-2023-2024 est adopté tel que présenté.

SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 20 DÉCEMBRE 2021 OÙ SONT PRÉSENTS(ES) :

M. Archill Gladu, maire, M. Raphaël Benoît, Mme Caroline Lacasse, M. Mathieu Fecteau, M. Jean-René Côté et Mme Marie-Ève Moisan, conseillers(ères).

Adoption du règlement imposant les taxes foncières et non foncières pour l'année 2022 (328-20-12-21)

Le règlement # 478-21 imposant les taxes foncières et non foncières et l'adoption du budget pour l'année 2022 est adopté tel que présenté.

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 10 JANVIER 2022 OÙ SONT PRÉSENTS(ES) :

M. Archill Gladu, maire, M. Raphaël Benoît, Mme Caroline Lacasse, M. Mathieu Fecteau, M. Jean-René Côté, M. Sylvain Naud et Mme Marie-Ève Moisan, conseillers(ères).

Comptes à payer (03-10-01-22)

Autorisation pour le paiement des comptes à payer au montant de 86 273 \$.

Approbation du budget 2022 de l'OMHGP (05-10-01-22)

Acceptation pour le déficit aux états financiers de l'OMHGP de l'ordre de 3 421 \$ et représentant 10 % du déficit qui est à la charge de la municipalité.

SOS Accueil — Demande de dons (06-10-01-22)

Un don de 100 \$ est fait à l'organisme SOS Accueil de St-Raymond.

Dérogation mineure — 107, chemin du lac Pont-de-Pierre (12-10-01-22)

Est acceptée, la demande de dérogation mineure portant sur la construction d'un bâtiment complémentaire à 4.58 mètres de la limite de propriété au lieu de 9 mètres, tel que prévu à la sous-section 7.2.4 du règlement de zonage.

Dérogation mineure — 4, chemin Cloutier (13-10-01-22)

Sont acceptées, la demande de dérogation mineure portant sur l'implantation d'un garage isolé en cours avant au lieu d'être en cours latérale ou arrière, tel que prévu à l'article 7.2.2, paragraphe 6 du règlement de zonage et la demande de dérogation mineure portant sur la construction d'un bâtiment complémentaire isolé à une distance de 6.50 mètres de la limite de propriété avant au lieu de 9 mètres, tel que prévu à la sous-section 6.2.2.1 du règlement de zonage.

Achat de tracteur pour les trottoirs (15-10-01-22)

La municipalité a procédé à l'achat d'un tracteur pour dégager les trottoirs.

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 7 FÉVRIER 2022 OÙ SONT PRÉSENTS(ES) :

M. Archill Gladu, maire, M. Raphaël Benoît, Mme Caroline Lacasse, M. Mathieu Fecteau, M. Jean-René Côté M. Sylvain Naud et Mme Marie-Ève Moisan, conseillers(ères).

Comptes à payer (25-07-02-22)

Autorisation pour le paiement des comptes à payer au montant de 139 258 \$.

Demande de commandite pour le Gala Louis-Jobin (31-07-02-22)

Un don de 100 \$ est fait pour contribuer au Gala Louis-Jobin.

Adoption du deuxième projet de règlement # 479-22 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin d'agrandir la zone résidentielle de villégiature RV-5 à même une partie de la zone forestière FO-4 (34-07-02-22)

Le deuxième projet du règlement # 479-22 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin d'agrandir la zone résidentielle de villégiature RV-5 à même une partie de la zone forestière FO-4 est adopté. Il peut être consulter au Bureau municipal sur rendez-vous.

SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE JEUDI 17 FÉVRIER 2022 OÙ SONT PRÉSENTS(ES) :

M. Archill Gladu, maire, M. Raphaël Benoît, M. Mathieu Fecteau, M. Jean-René Côté et Mme Marie-Ève Moisan, conseillers(ère).

Adoption du règlement # 480-22 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus (45-17-02-22)

Le règlement # 480-22 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus est adopté. Il peut être consulter au Bureau municipal sur rendez-vous.

*Suite au départ à la retraite de Mme Francine Hébert, directrice générale par intérim, la municipalité a procédé à l'embauche de M Serge Allaire à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, et ce, depuis le 23 février 2022.
Nous lui souhaitons la bienvenue!*

AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation Projet de règlement numéro 481-22

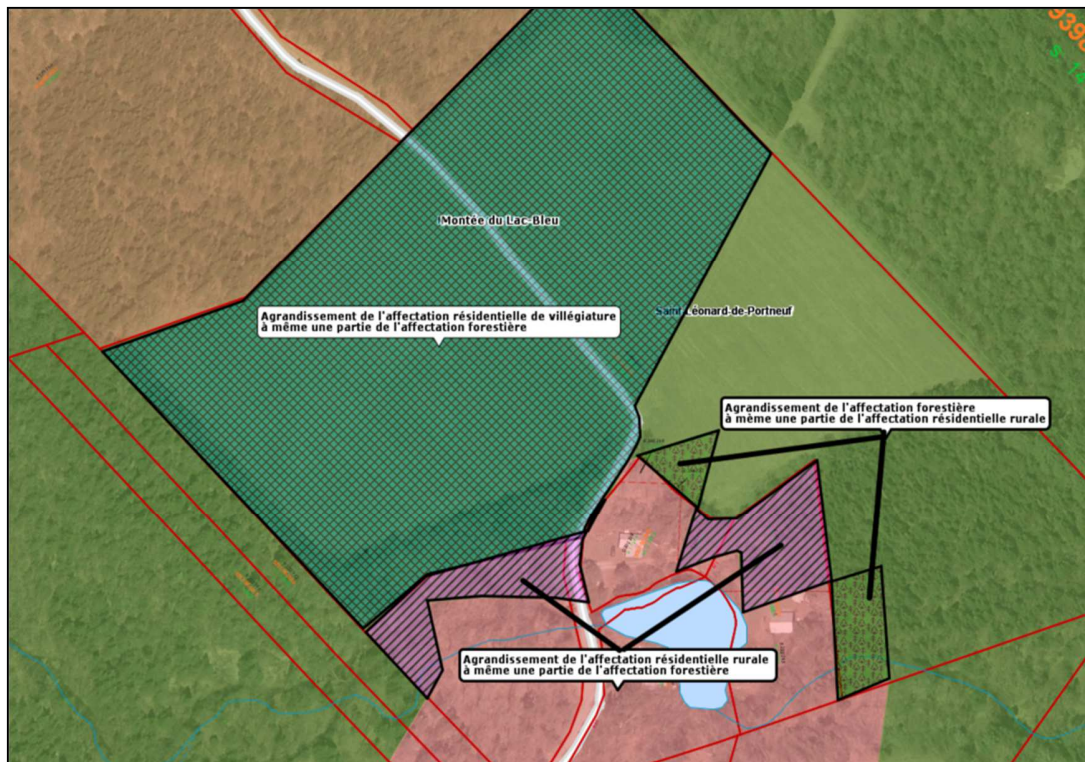
À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-haut mentionné :

Avis est, par la présente, donné par Monsieur Serge Allaire, directeur général par intérim de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf :

QUE lors d'une séance tenue le 7 mars 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a adopté un premier projet de règlement intitulée : « Règlement numéro 481-22 modifiant le plan d'urbanisme numéro 396-12 concernant l'agrandissement de l'affectation résidentielle de villégiature à même une partie de l'affectation forestière dans le secteur de la Montée du Lac-Bleu ».

Résumé du projet de règlement :

Ce projet de règlement vise à modifier la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme de manière à agrandir l'affectation résidentielle de villégiature à même une partie de l'affectation forestière. Il vise plus particulièrement à intégrer à l'affectation « résidentielle de villégiature » un espace résiduel, correspondant à une partie du lot 6 386 222, qui est adjacent à la Montée du Lac-Bleu et qui est destiné à l'implantation de résidences saisonnières. Ce règlement a également pour objet de revoir les limites de l'affectation « résidentielle rurale » attribuée aux espaces localisés dans ce même secteur pour les faire coïncider avec les limites des terrains résidentiels.



QUE Conformément aux directives émises ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels adoptés par le gouvernement dans le cadre de la pandémie de coronavirus, l'assemblée publique devant porter sur ce projet de règlement peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;



Municipalité Saint-Léonard-de-Portneuf

260, rue Pettigrew

Saint-Léonard (Québec) G0A 4A0

Tél. : 418 337-6741 - Fax : 418 337-6742

saintleonard@derytele.com

www.municipalite.st-leonard.qc.ca

Fonds d'aide aux chemins d'accès à la villégiature

ATTENTION!

La politique a été adoptée en juin 2021. Pour l'année 2022, les projets seront reçus jusqu'au 1^{er} mai 2022 à 12 h. La municipalité dispose d'une enveloppe budgétaire de 7 500 \$ cette année et nous vous invitons à nous soumettre vos projets à l'aide du formulaire prévu à cette fin. Les projets reçus après le 1^{er} mai 2022 seront analysés en mai 2023.

Description

Le fonds d'aide aux chemins d'accès à la villégiature vise à supporter financièrement les associations ou regroupement de personnes dans le but d'améliorer l'état des chemins donnant accès aux différents secteurs de villégiature sur le territoire de la municipalité de St-Léonard-de-Portneuf.

Travaux couverts par le fonds

- Les travaux de creusage de fossé, de changement ou réparation de ponts ou ponceaux et gravelage de chemins existants sont visés par ce fond.
- Les travaux ordinaires de nivelage de la chaussée et l'entretien d'hiver ne font pas partis des travaux admissibles à ce fonds.

Présentations des demandes

- Les demandes d'aides financières reliées à ce fonds doivent être présentées au conseil avant le 1^{er} mai de chaque année à l'aide du formulaire prévu à cette fin.
- Elles doivent identifier les personnes ou association faisant la demande, décrire le projet et indiquer les sources de financement.
- Le montant d'aide est limité à l'enveloppe budgétaire annuelle et peut être réparti entre différents projets.

- Le cumul d'aides financières est possible mais le montant minimal des promoteurs est fixé à 25 % du projet.
- Le conseil analysera les demandes au cours du mois de mai et attribuera les aides financières à la séance de juin de chaque année.
- Les sommes seront attribuées en fonction des montants disponibles au budget municipal. Le conseil se réserve le droit de financer les projets de son choix et même de ne financer aucun projet s'il le juge à propos.
- Les demandes peuvent être acheminées par la poste, 260, rue Pettigrew, par courriel sallaire@derytele.com ou directement à l'Hôtel de ville dans l'endroit aménagé à cet effet.

Versement de l'aide financière

- L'aide financière sera versée au demandeur au terme de la réalisation complète des travaux et à la suite du dépôt d'un rapport d'exécution des travaux permettant de détailler l'utilisation des dépenses engagées dans le projet en y joignant toutes les factures.
- Le montant versé par le conseil sera établi en tenant compte du coût estimé ou facturé des travaux (le moindre des deux), selon la proportion de l'aide ayant été préalablement acceptée par le conseil au moment du choix des projets.

Dépenses admissibles

Seules les dépenses expressément requises pour la réalisation des projets sont admissibles. Les sommes d'argent engagés avant l'autorisation du conseil ne sont pas admissibles au programme à moins d'être nécessaires pour faire la demande (ingénieur, évaluateur).

Critères de sélection

La sélection des projets se fera en fonction des critères suivants:

- Importance des travaux
- Nombres de propriétés touchées
- État actuel du chemin
- Possibilité de développement
- Sécurité
- Préservation de l'environnement
- Projet durable
- Etc.

Serge Allaire
Directeur général par intérim



Municipalité Saint-Léonard-de-Portneuf

260, rue Pettigrew

Saint-Léonard (Québec) G0A 4A0

Tél. : 418 337-6741 - Fax : 418 337-6742

saintleonard@derytele.com

www.municipalite.st-leonard.qc.ca

**APPEL DE PROJETS
FONDS D'AIDE AUX CHEMINS D'ACCÈS À LA VILLÉGIATURE
Date limite 1^{er} mai 2022 à 12 h**

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	
Titre du projet :	
Nombre de propriétés touchées par le projet :	
Date de réalisation :	
Coût total du projet (incluant les taxes) :	
Aide financière demandée à la Municipalité :	
Aide financière provenant d'autres sources :	
Montant provenant du promoteur (minimum 25% du total du projet) :	

Description du projet

Coût total du projet

Description	Montant (incluant les taxes)
TOTAL	

Documents supplémentaires joints :	
------------------------------------	--

Date :	
Signature :	
Réservé à l'administration	
Date de réception :	
Reçu par :	

QU'une consultation écrite se tiendra du 18 mars au 2 avril 2022 inclusivement à l'égard de ce projet de règlement et que toute personne intéressée est invitée, pendant cette période, à formuler ses commentaires ou interrogations par écrit à la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, à l'attention de Mme Valérie Leclerc, par courriel ou par la poste aux adresses suivantes :

- o urbanisme@derytele.com
- o 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf (Québec) G0A 4A0

QUE le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la municipalité <https://municipalites-du-quebec.ca/saint-leonard-de-portneuf> et une copie de ce projet de règlement peut être remise à toute personne intéressée qui en fait la demande.

Fait à Saint-Léonard-de-Portneuf, ce 17 mars 2022.

Serge Allaire, directeur général par intérim

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est, par la présente, donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf statuera sur une demande de dérogation mineure lors d'une assemblée ordinaire qui aura lieu le 4 avril 2022 à 19 h 30. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Le dossier est disponible sur rendez-vous auprès de Mme Valérie Leclerc, urbaniste.

La dérogation mineure demandée est la suivante :

- **213-A rang Saint-Jacques (Lot 4 909 175)**

Règlement de zonage :

La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de zonage # 400-12 visent à :

- o Rendre conforme l'implantation de la résidence unifamiliale et de l'abri d'auto à une distance de 2.49 mètres au lieu de 6 mètres en cours latérale gauche, tel que prévu à la sous-section 6.2.3 du règlement de zonage.

Aux fins de cette consultation et conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par avis public.

Une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 18 mars au 2 avril 2022 inclusivement. Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

- o à l'attention de Mme. Valérie Leclerc au urbanisme@derytele.com
- o ou par la poste, au 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf,(Québec) G0A 4A0 à l'attention de Mme. Valérie Leclerc

Donné à Saint-Léonard-de-Portneuf, ce 16^{ième} jour de mars 2022.
Serge Allaire, directeur général par intérim

NOUVELLES

REMERCIEMENTS DÉPART À LA RETRAITE

Gens de St-Léonard

Je vais me consacrer à des projets personnels et c'est avec beaucoup de chagrin que je quitte mon poste de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

Je tiens à remercier les citoyennes et les citoyens de Saint-Léonard de m'avoir donné l'opportunité de découvrir votre belle région.

Je remercie également les Conseillers, présents et passés, pour le support apporté dans le cadre de mon mandat.

Un merci spécial à l'équipe des employés municipaux pour leur collaboration, leur soutien et leur gentillesse.

Je suis convaincue que mon remplaçant, Monsieur Serge Allaire, sera accueilli par vous tous avec le même enthousiasme.

Ce fut un plaisir de travailler pour vous cette dernière année et soyez assurés que j'en garderai un très bon souvenir.

Francine Hébert

Feux à ciel ouvert et feux d'artifice

Avec l'arrivée du beau temps, plusieurs personnes souhaiteront faire des feux. Nous en profitons pour vous rappeler quelques règles de base :

Le directeur du Service incendie de St-Raymond peut émettre un permis aux conditions suivantes :

- ⇒ Il n'y a aucun danger de propagation du feu menaçant les biens, la vie ou la sécurité des personnes.
- ⇒ La fumée dégagée et les étincelles ne doivent pas incommoder le voisinage.



Est prohibé, le fait d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit privé sans permis sauf, s'il s'agit d'un feu de bois allumé dans un foyer spécialement conçu à cet effet et muni d'un pare-étincelles.

Il est également interdit de faire brûler des déchets ou des matières résiduelles de quelque nature qu'ils soient.

Pour obtenir les permis nécessaires,

<https://villesaintraymond.com/services-au-citoyen/securite-du-public/avant-allumer>.



LOISIRS



LIVRE 75^e ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD

La municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf souhaite réimprimer des copies papiers du livre anniversaire du 75^e de la municipalité et les offrir à la population.

Vous êtes intéressés? Inscrivez votre nom ici (scanner ce code avec la caméra de votre téléphone pour accéder au site web) :

OU contactez le Service des loisirs :
loisirstleonard@derytele.com 418-337-6741 p.4



***En une semaine, nous avons atteint le défi initial
qui était de 200 km!***

- 820 km ont été enregistrés!

- 61 personnes ont inscrit leur score!

***- Félicitations à Valérie Dugas qui remporte un
certificat-cadeau de 50 \$ chez Sports Experts!***

***Une mention spéciale à nos fidèles des pistes de ski
de fond depuis plusieurs années, Mme Ginette
Leclerc et ses amies.***

***Ils ont enregistré 420 KM, mais elles font au moins
1000 KM chaque par hiver!***

***Nous sommes très heureux de vous voir pratiquer
votre sport préféré à Saint-Léonard, d'hiver en
hiver!***



DÉFI CHÂTEAU DE NEIGE

Félicitations à Jenny Julien et sa famille pour leur château de neige nommé « CHÂTEAU BELLE VUE ». Ils se méritent un certificat-cadeau de 50 \$ à la Vallée Secrète. Merci aux 7 familles participantes!



OFFRE D'EMPLOI

EMPLOI D'ÉTÉ AU CAMP DE JOUR

ANIMATEUR DE CAMP
DE JOUR



EMPLOI D'ÉTÉ À LA PLAGE EAU CLAIRE

GÉRANT DE PLAGE

SAUVETEUR PLAGE
(LA MUNICIPALITÉ EST
PRÊTE À VOUS PAYER LA
FORMATION.)



Pour plus d'informations : <https://municipalites-du-quebec.ca/saint-leonard-de-portneuf/emploi.php>

OPPORTUNITÉ D'AFFAIRES



La municipalité de
Saint-Léonard
souhaite offrir le
**CASSE-CROÛTE
DE LA PLAGE EAU
CLAIRE**
en concession.

Communiquez avec la municipalité de Saint-Léonard pour
plus d'informations. 418-337-6741 p.4